

CHAPELLE DES FRANCISCAINES

Une décision sans appel

→ La Commission d'urbanisme de la Ville de Québec a bel et bien accordé mardi un permis de démolition de la chapelle des Franciscaines, sur la Grande-Allée, en vue de la construction d'un nouvel immeuble à logements.

« C'est un bâtiment qui n'a pas de valeur patrimoniale. Il n'a pas été classé par le ministère de la Culture, ni par la Ville », a soutenu, hier, le président suppléant de la Commission, Yvon Bussièrès.

La décision de la Commission d'urbanisme est sans appel. Le promoteur peut maintenant débiter la démolition de la chapelle. Le coût de ces travaux est estimé à 150 000 \$.

La Commission a déjà donné un premier avis favorable au projet de construction d'un immeuble à logements. « Il nous fallait avoir un projet de remplacement avant de donner le permis de démolition. Le promoteur devra obtenir d'autres permis pour la construction de l'immeuble », a expliqué le conseiller municipal.

Héritage Québec, présidé par l'architecte Anne Guérette, s'oppose à la démolition de la la chapelle. Le conseil du quartier Saint-Jean-Baptiste a demandé un moratoire sur la démolition de l'immeuble. **Pierre Pelchat**